

LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ AUTORISÉES

Si le nom d'un électeur ou d'une électrice ne figure pas sur la liste électorale, il peut y être ajouté au moment du scrutin. La Loi sur les élections prévoit plusieurs options qui permettent de voter, même dans les cas où une personne ne possède pas de pièce d'identité conventionnelle.

1^{re} option : Une personne peut voter en présentant une pièce d'identité délivrée par le gouvernement du Yukon, le gouvernement du Canada ou une municipalité. La pièce d'identité doit indiquer le nom et l'adresse résidentielle de la personne qui vote. Voir la section A (ci-dessous) pour consulter la liste des pièces d'identité autorisées.

SECTION A : PIÈCES D'IDENTITÉ DÉLIVRÉES PAR UN GOUVERNEMENT (UNE SEULE EST NÉCESSAIRE)

- Permis de pêche
- Carte d'identité générale
- Carte d'assurance-santé
- Permis de chasse
- Permis de conduire
- Permis de piégeage
- Certificat d'immatriculation

2^e option : Une personne peut voter en présentant 2 pièces d'identité à la satisfaction de la direction générale des élections. Ces 2 documents doivent indiquer le nom de la personne qui vote et son adresse actuelle doit figurer sur l'un d'entre eux. Voir la section B (ci-dessous) pour consulter la liste des pièces d'identité autorisées à cette fin.

SECTION B : AUTRES PIÈCES D'IDENTITÉ AUTORISÉES (2 SONT NÉCESSAIRES, DONT UNE AVEC ADRESSE RÉSIDENNELLE ACTUELLE)

- Relevé bancaire ou chèque personnel
- Certificat de naissance
- Permis de brûlage
- Permis de camping
- Carte de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA)
- Carte de la Société canadienne du sang
- Carte CANPASS émise par l'Agence des services frontaliers du Canada
- Carte d'adhésion au programme EXPRES émise par l'Agence des services frontaliers du Canada
- Carte NEXUS émise par l'Agence des services frontaliers du Canada
- Carte d'identité du personnel civil des Forces canadiennes
- Carte d'assurance-santé ou carte d'identité des Forces canadiennes
- Carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Certificat, diplôme ou relevé de notes délivré par une école, un collège ou une université
- Certificat de statut d'Indien
- Reçu aux fins de l'impôt au titre d'un don de bienfaisance
- Carte de citoyenneté
- Relevé de carte de crédit
- Carte de crédit ou de débit
- Carte d'identité du lieu d'emploi ou un relevé de paie
- Carte d'appartenance à une Première Nation
- Carte d'identité délivrée par un gouvernement autochtone
- Relevé de prestations versées par le gouvernement (assurance-emploi, pension de la Sécurité de la vieillesse, aide sociale, prestations pour personnes handicapées, prestations fiscales pour enfants, etc.)
- Bracelet d'identité délivré par des établissements de santé
- Document relatif à l'impôt sur le revenu (avis de cotisation, etc.)
- Police d'assurance (automobile ou habitation) ou carte d'assurance
- Contrat de location ou facture d'hébergement
- Lettre ou attestation délivrée par le chef ou le registraire d'une Première Nation
- Carte de bibliothèque
- Certificat de mariage
- Carte de membre (centre de conditionnement physique, parti politique, magasin de détail, etc.)
- Document ou convention hypothécaire
- Carte de la pension de la Sécurité de la vieillesse
- Passeport
- Relevé des prestations et des cotisations d'un régime de retraite
- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP)
- Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu
- Document d'évaluation foncière
- Facture de services résidentiels (services de jardinage ou domiciliaires, etc.)
- Carte d'assurance sociale
- Carte d'étudiant ou correspondance provenant d'un établissement scolaire, d'une université ou d'un collège
- Facture d'un service public (mazout, téléphone, électricité, etc.)
- Carte santé émise par le ministère des Anciens Combattants

DES ATTESTATIONS D'IDENTITÉ ET DE LIEU DE RÉSIDENCE ACTUELLE PEUVENT ÊTRE FOURNIES POUR LES PERSONNES DANS LES SITUATIONS SUIVANTES (DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'ÉTABLIR LEUR IDENTITÉ AUX MOYENS DES EXEMPLES DANS LES SECTIONS A ET B) :

- qui résident en centre d'hébergement (attestation délivrée par un représentant autorisé du centre);
- qui n'ont pas de domicile fixe (attestation délivrée par un représentant autorisé de l'établissement qui assure l'hébergement, les repas ou d'autres services aux personnes concernées);
- qui sont hospitalisées (attestation délivrée par un représentant autorisé de l'hôpital);
- qui sont incarcérées (attestation délivrée par un représentant autorisé de l'établissement correctionnel);
- qui sont locataires (attestation délivrée par un représentant autorisé du gestionnaire immobilier ou du propriétaire).